

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 540

Artikel: Furgler : psychose de sécurité : le pouls des cantons
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LOBBIES

Le coup de Corbat

Dans les rangs de certains groupes parlementaires, on médite présentement sur le sort du sieur Ferdinand Corbat, lâchement lâché, après sa non-réélection, par le groupe de pression dont il était le porte-parole attitré sous la Coupole, à savoir l'Association suisse des fabricants de cigarettes (siège à Fribourg, fief de Pierre Glasson, prédécesseur de M. Corbat, et lui aussi ancien conseiller national radical).

Dans son «Tabac information» de mars 1980, le service de presse de ladite association ne disait rien du sort réservé à son futur ex-président. Mais une édition spéciale datée du 28 mars est venue confirmer ce que la «Voix ouvrière» avait appelé «le sans-gêne, le cynisme même de ses employeurs» — ceux de M. Corbat donc, dont la condition de «salarié» a de quoi émouvoir. Effectivement, le parlementaire Corbat s'était avéré utile aux cigarettiers. Il a su contribuer à

différer pendant des années la révision de l'article 420 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires; les nouvelles dispositions étant finalement partiellement entrées en vigueur à la mi-novembre 1978, M. Corbat a obtenu que le gou-dron s'appelle pudiquement «condensat» (cf. DP 488/15.2.79) ... escomptant obtenir ainsi un changement dans le vocabulaire de l'Office fédéral de l'hygiène publique.

Mais tout cela n'aura pas suffi à sauver M. Corbat aux yeux du peuple; la foule des fumeurs est décidément bien ingrate. Du coup, les parlementaires plus ou moins clairement attachés à la défense et à l'illustration d'intérêts économiques définis se posent la question de leur assise électorale.

Passe encore pour les producteurs de lait, représentés principalement par leur président (Rudolf Reichling, UDC, ZH, élu en 1975) et leur directeur (Fritz Hofmann, UDC, BE, 1971). Mais quid des professions plus spécialisées ou moins souvent pratiquées? Y a-t-il assez de médecins pour soutenir MM. Gautier (lib.,

GE, 1972) ou Günter (ADI, BE, 1979)? de vétérinaires et éleveurs pour MM. Risi (UDC, SZ, 1975) ou Tochon (PDC, GE, 1978)? de pharmaciens pour Joseph Landolt (CVP, ZH, 1978)? de droguistes pour Hans-R. Früh (rad., AE, 1975)? de planteurs de betteraves pour Georges Thévoz (lib., VD, 1963)?

Quant aux représentants des milieux d'affaires, leur «base» demeure naturellement étroite: l'Union des associations patronales et celle des Arts et métiers soutiennent leur directeur respectif (soit Heinz Allenspach, rad., ZH, 1979 et Otto Fischer, rad., BE, 1967); l'Association des grands magasins tient à son président (Paul Eisenring, CVP, ZH, 1963), lequel tient sans doute davantage à ses mandats d'administrateur chez BBC et Motor-Columbus; les exploitants de salles de cinéma ont placé un de leurs patrons (Silvio de Capitani, rad., ZH, 1979), lequel préfère sans doute administrer une banque (American Express), une compagnie d'assurances (La Continentale) et une société pétrolière (Total Trading Co.).

D'autres se font certainement moins de souci:

FURGLER

Psychose de sécurité: le pouls des cantons

Le Conseil fédéral fait donc machine arrière après avoir pris le pouls des «milieux intéressés» et des différentes autorités concernées: les modifications du Code pénal et du Code pénal militaire prévues par les experts, qui avaient, aussitôt connues, provoqué un tollé de protestations (cf. DP 493, 22.3.1979: «Les nouveaux malfaiteurs»), ne seront pas proposées aux parlementaires dans leur forme primitive. Mais attention, si les angles ont été arrondis, les dispositions les plus dangereuses gommées, rien n'est définitivement joué: l'«actualité» pèse lourd sur ce genre de réflexion (qui sait à quel

point par exemple le National et les Etats, interrogés aujourd'hui, se révéleraient sensibles aux cris d'alerte à l'«euro-terrorisme» — Furgler a toujours plaidé pour un front commun des polices européennes — amplifiés à loisir après les dernières prises de la police française?).

Certes, le Conseil fédéral ne renonce pas de gaieté de cœur. Lisez par exemple ces lignes expliquant sa position: «(...) Bien que de bonnes raisons puissent être alléguées en faveur des propositions des experts visant à punir l'association des malfaiteurs et les actes préparatoires délictueux, nous avons tenu compte de la large opposition qu'elles ont suscitée; quand bien même nous sommes pleinement conscients qu'en prenant cette décision, nous maintenons un obstacle à la coopération interna-

tionale dans la lutte contre le terrorisme — les autorités suisses ne seront toujours pas en mesure d'accorder l'entraide judiciaire pour de telles infractions (notamment en ce qui concerne l'association de malfaiteurs) — nous avons renoncé à adopter les propositions de la commission d'experts relatives à la provocation publique à la violence, à l'association de malfaiteurs, aux actes préparatoires délictueux et à la collaboration des autorités fédérales et cantonales.»

En d'autres termes: si ça tourne mal, vous l'aurez voulu!

APRÈS LA PFS

Il reste qu'après l'échec de la police fédérale de sécurité, c'est la deuxième offensive gouvernemen-

ceux qui représentent plus ou moins officiellement les sports «populaires» (Adolf Ogi, UDC, BE, 1979 pour le ski et Gianfranco Cotti, PDC, TI, 1979 pour le football par exemple), et même ceux qui représentent les grandes fédérations coopératives: Otto Stich (PS, SO, 1963 pour Coop) et la majorité des huit indépendants pour la Migros. Pas de gros problèmes non plus pour les représentants des principaux syndicats proches du parti socialiste: VPOD (Walter Renschler, ZH, 1967), cheminots (Werner Meier, BE, 1972), postiers (Félicien Morel, FR, 1975), Union fédérative (encore Werner Meier), — sans compter Richard Müller (BE, 1973), président de l'USS et de la Fédération suisse des PTT.

Mais les autres, les «sans base»? Il ne leur reste plus qu'à tirer la leçon de l'affaire Corbat ou à occuper une fonction politique, tel le conseiller d'Etat zougais Georg Stucky, radical et directeur des finances de son canton, et par ailleurs président de l'Union pétrolière suisse, cartel présentement peu populaire s'il en est.

tale de haut vol jouant sur la psychose de la «sécurité» pour se donner les moyens de mettre au pas la «contestation» tous azimuts qui prend l'eau. A cet égard, il est intéressant de suivre quels fronts se sont dessinés lors de la consultation préalable contre les dispositions les plus contestables.

LA CRIMINALISATION DES OPPOSITIONS

Au long de leurs développements concernant les *associations de malfaiteurs*, les experts en étaient venus à prévoir la criminalisation des oppositions en tous genres: de la violence, on passait aux terroristes, puis en définitive on illustrait l'activité des dites «associations de malfaiteurs» en décrivant les différentes sortes de participation à des «manifestations». On ne pouvait être plus explicite.

Détaillant les avis recueillis à ce chapitre de la réforme, le «message» officiel note que cette «innovation» s'est heurtée à un «refus catégorique» de la part des cantons du Tessin et de Genève, du Parti démocrate-chrétien, du Parti socialiste, du Parti libéral et du Parti du Travail, des «Kritische Juristen Basel» et des Juristes démocrates de Suisse, tandis que pour leur part, formulaient de «grandes réserves», sans cependant rejeter purement et simplement ces propositions, les cantons de Berne, Lucerne, St-Gall, Vaud, Valais et Neuchâtel, ainsi que la Fédération suisse des avocats. Approuvent sans réserve (ou sans suggérer d'«amendements importants»), les cantons de Zurich, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Argovie, Appenzell-Rhodes-Extérieures et les Grisons, le Parti radical, l'Union démocratique du centre, les Indépendants et l'Action nationale pour les formations politiques, de même que le ministère public et le tribunal pénal de Bâle-Ville, la «Vereinigung Rechtsstaat», la Fédération suisse des fonctionnaires de police, la Société suisse de droit pénal et le tribunal militaire de cassation (approbation implicite des cantons de Schwyz, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Glaris, Zoug et Thurgovie).

LA RÉPRESSION TOUS AZIMUTS

Lorsqu'ils suggéraient de punir les *actes préparatoires délictueux*, il faut admettre que les experts étendaient le champ de la répression pratiquement à l'infini.

Rappelez-vous leur «raisonnement»: «(...) Si on veut que le droit pénal soit une arme efficace déjà au stade préliminaire des actes de violence criminels, il ne suffit pas de réprimer l'activité d'une association de malfaiteurs; d'une part il n'est pas facile de rapporter la preuve d'une action commune de ce genre; d'autre part une seule personne ou un groupe de deux personnes peuvent aussi commettre des actes de violence criminels; l'expérience montre que la frontière générale de la répression tracée par les principes relatifs à la tentative est beaucoup trop étroite.» On ne pouvait

être plus explicite! Il s'est trouvé des cantons, Zurich, Schaffhouse, Argovie et Valais, des partis politiques et des organismes divers, le Parti radical, l'Union démocratique du centre, les Indépendants, l'Action nationale, le ministère public de Bâle-Ville, le tribunal militaire de cassation, la Fédération suisse des fonctionnaires de police, pour approuver cette suggestion en principe («oui» implicite à Schwyz, Unterwald Haut et Bas, Glaris, Zoug et Thurgovie, à la Société suisse de droit pénal). Ont admis, mais avec des réserves, les cantons de Berne, Uri, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, St-Gall et Vaud, la Fédération suisse des avocats et le Parti démocrate-chrétien. Rejet pur et simple, en revanche, pour les cantons de Lucerne, Soleure, Appenzell-Rhodes-Extérieures, Tessin, Genève pour les partis socialiste, libéral et le Parti du Travail, pour l'Ordre des avocats de Genève, les «Kritische Juristen Basel» et les Juristes démocrates de Suisse.

Il avait triomphé de tout

Il avait triomphé de tout, de la névrose et de la mort, du soleil et de la mort, de la terreur du matin, de la peur du soir.

Il pensait, il pensa, si seulement la souffrance était moins douloureuse.

De ça, il n'avait pas triomphé: restait de sa douloureuse souffrance comme des rubans effilochés de brouillards bleus.

La mort, si facile si difficile, le fixait.

Finalement il n'avait rien vaincu.

Restait le grand cri muet de rien, du néant.

Pierre Katz.